



**ARRETE N° 212**

**REGLEMENTATION PERMANENTE**

**STATIONNEMENT BILATERAL**



**Le Maire de la Ville de VITRY-LE-FRANCOIS,**

- Vu les articles L.2213.1 à L.2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R .411.8 et R. 411.25,
- Vu la loi de décentralisation n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,
- Vu le décret n° 64-262 du 14 mars 1964,
- Vu l'arrêté municipal n° 695 du 27 septembre 1963 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de VITRY LE FRANCOIS ainsi que ceux le complétant ou le modifiant,
- Considérant qu'il a été décidé d'organiser un stationnement bilatéral dans la partie de la rue de la Tour comprise entre la place de la Halle et le quai des Fontaines (le stationnement bilatéral était déjà autorisé dans l'autre partie de la rue),
- Vu l'avis favorable de la commission municipale de la circulation du 15 septembre 2008 et du bureau municipal du 22 septembre 2008.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1/ - Abrogation :**

L'arrêté N° 12568 du 25 septembre 2008 est abrogé.

**ARTICLE 2/ - Stationnement :**

Le stationnement bilatéral est autorisé :

- ▶ Grande rue de Vaux,
- ▶ Rue Dominé de Verzet,
- ▶ Rue Aristide Briand,
- ▶ Rue du Pont,
- ▶ Rue de la Tour,

.../...



- ▶ Rue des Sœurs (partie comprise entre la rue de la Tour et la rue Pavée)
- ▶ Petite rue de Frignicourt,
- ▶ Avenue du Colonel Moll,
- ▶ Rue d'Enfer,
- ▶ Rue des Hauts Pas (entre la rue Jules Guesde et la rue Aristide Briand),
- ▶ Rue du Lion d'Or,
- ▶ Rue Jules Guesde,
- ▶ Boulevard François 1<sup>er</sup> (entre la rue de la Petite Sainte et l'intersection avec l'Avenue Moll),
- ▶ Rue du Grand Parc (sur les seuls emplacements marqués au sol à cet effet),
- ▶ Rue du Bac (sur les seuls emplacements marqués au sol à cet effet),
- ▶ Rue des Minimés (dans la partie comprise entre la rue d'Enfer et la rue des Moulins d'une part, et la rue Saint Abdon d'autre part),
- ▶ Faubourg Léon Bourgeois (sur les emplacements marqués au sol),
- ▶ Rue Saint Memje.

Le stationnement des véhicules est toutefois interdit le long des bandes jaunes marquées au sol aux abords des carrefours.

### **ARTICLE 3/ - Prescriptions :**

Les prescriptions énoncées à l'arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux dispositions de l'instruction sur la signalisation routière et donneront lieu à l'application de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 4/ - Infractions :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en vigueur.

### **ARTICLE 5/ - Exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Mesdames et Messieurs les Policiers Municipaux et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
~~compte tenu de la réception en~~  
~~Sous-Préfecture le~~  
~~et de la publication le~~  
~~ou de la notification du~~ 17 JUN 2016

A VITRY-LE-FRANCOIS, le 14 juin 2016

Signature

Pour le Maire,  
 par délégation,  
 Le Directeur Général des Services,  
 Patrick DENIS

Pour le Maire,  
 L'Adjoint délégué



*[Handwritten signature]*